



SALLE DES FETES DE LANZAC - TARIFS DE LOCATION 2011 -

		LANZAGAIS	EXTERIEURS
Salle Seule	1/2 journée (4h)	70.00 €	100.00 €
Salle Seule	Journée Complète	90.00 €	170.00 €
Salle + Cuisine	Journée Complète	120.00 €	220.00 €
Participation aux charges		35€ par jour non négociables	

Suppléments

Vaisselle	40.00 €
Verres à Pieds	20.00 €

CAUTION	250.00 €
---------	----------

Conditions de location :

Tout locataire de la salle des fêtes de Lanzac doit fournir, au moment de la réservation,

- une attestation en responsabilité civile établie à son nom
- le chèque de caution

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

de la commune de Lanzac

Monsieur, Madame,

Domiciliés

Téléphone

déclarent avoir pris connaissance du règlement suivant et acceptent les tarifs de location applicables à leur location de la salle aux dates suivantes :

Règlement relatif à l'occupation de la Salle des Fêtes

- ARTICLE 1** La salle est mise à la disposition de toute personne en faisant la demande, à condition que la dite personne accepte les conditions énumérées ci-après.
- ARTICLE 2** Si plusieurs demandes sont enregistrées pour une même date, le privilège d'occuper la salle, reviendra à la personne en ayant fait la demande en premier.
- ARTICLE 3** La personne responsable de la location devra fournir une attestation de responsabilité civile établie à son nom et un chèque de caution de 250€ (libellé à l'ordre du Trésor Public)
- ARTICLE 4** La réservation ne deviendra effective qu'après présentation de ces documents.
- ARTICLE 5** Principe de mise à disposition
Pour une journée : La salle sera mise à disposition le matin à 10hrs et les clés devront être rendues le lendemain matin, avant 9hrs.
Pour un week end : La salle sera mise à disposition dès le vendredi à 17 heures et les clés devront être rendues le dimanche suivant, avant 18 hrs.
- ARTICLE 6** Si, pour une raison ou une autre, il y avait résiliation du contrat de location, cette démarche devrait être effectuée 15 jours avant la date échéance.
- ARTICLE 7** La Mairie de Lanzac se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si les 15 jours correspondant à la résiliation du contrat n'étaient pas respectés.
- ARTICLE 8** Le responsable s'engage à rendre la salle en l'état lors de la restitution des clés.
En cas de manquement à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution
Les produits d'entretien sont à la charge du locataire, seul est fourni le produit de lavage relatif au lave-vaisselle.
- ARTICLE 9** Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle, il en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.
- ARTICLE 10** Toute perte de vaisselle sera facturée, au prix de :
- | | |
|-------------------|----------------|
| Pichet : 4.00 € | Verre : 2.00 € |
| Assiette : 4.00 € | Plat : 6.00 € |
| Saladier : 6.00 € | |
- ARTICLE 11** Tous les déchets doivent être mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers prévus à cet effet; les cartons propres seront déposés dans le container de recyclables.
- ARTICLE 12** Les prises de courant ne doivent pas être utilisées pour une quelconque alimentation de matériel extérieur à la salle (sauf pour le traiteur)
- ARTICLE 13** Il est formellement interdit de faire des trous dans les murs, les parois sont coupe feu.
- ARTICLE 14** Il est formellement interdit d'utiliser des trépieds dans les locaux, ainsi que tout autre source de gaz différente de l'actuelle
- ARTICLE 15** A partir de 23heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits, il est impératif de veiller à la quiétude du voisinage
- ARTICLE 16** Le locataire devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier; il devra se conformer aux prescriptions ou règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, le droit au travail, la consommation... de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

BON POUR ACCORD,

Date et Signature